



Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 23.02.2017	Dossier complet le : 23.02.2017	N° d'enregistrement : FO 9317 P00 S1

1. Intitulé du projet

Rechargement des plages du Mourillon à Toulon (83).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom FALCO

Prénom Hubert

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Toulon

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

LHOPITALULT Christian - Direction générale aménagement et développement

RCS / SIRET

2 1 8 | 3 0 1 | 3 7 2 | 0 0 0 | 1 5

Forme juridique Collectivité publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
13. Travaux de rechargement de plage.	Tous travaux de rechargement de plage. Volume total de rechargement entre 2012 et 2016: 6 260 m3.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de rechargement en sable sur les plages du Mourillon avant la saison estivale 2017. Les plages concernées sont les suivantes: plage du Lido, plage du Mistral, plage de la Source et la plage des Pins (Annexes 2 et 4).

4.2 Objectifs du projet

Ces quatre plages font l'objet d'une érosion et nécessitent d'être rechargées annuellement. Ce rechargement est essentiel pour le maintien de la plage et du trait de côte, mais également de l'activité balnéaire de la ville de Toulon.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les sables sont issus du dragage du port de Bormes-les-Mimosas, et mis à disposition gratuitement par la ville de Bormes-les-Mimosas.

Seuls les sables présentant une bonne qualité chimique (concentrations inférieures au seuil N1) et ayant une granulométrie compatible, pourront être utilisés dans le cadre du rechargement des plages de Toulon.

Les sables mis à disposition par la ville de Bormes-les-Mimosas présentent toutes ces caractéristiques (Annexe 8).

Le projet consiste au transport de ces sables par camion benne, du port de Bormes-les-Mimosas aux plages de Toulon, puis au régalaage de ces sables sur les différentes plages (environ 50 aller/retour de camions).

Les sables seront régalaés uniquement sur la partie basse et émergée de la plage (absence de recouvrement sur le haut de la plage).

La durée des travaux est de l'ordre d'une semaine.

La période des travaux est dépendante des travaux de dragage et des enjeux humains (saison estivale), par conséquent, les rechargements auront lieu au mois de mai 2017.

Le volume concerné est au maximum de 1 000 m³.

Le montant des opérations de 2017 est d'environ 24 000 HT (incluant le transport, le dépôt et le régalaage sur la plage).

Il est prévu de mettre en place des mesures de réduction afin de limiter les perturbations sur le milieu naturel telles que 1) un rechargement composé de sables uniquement (absence de particules fines), 2) le rechargement se fera uniquement sur la partie basse et émergée de la plage (absence de recouvrement sur la partie haute contenant potentiellement des habitats terrestres), 3) la circulation des engins se fera uniquement sur les sentiers balisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après les travaux de rechargement, les plages seront accessibles aux usagers pour la saison estivale 2017. Les plages seront entretenue régulièrement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le montant du projet étant inférieur au seuil de 160 000 euros alors celui-ci n'est pas soumis à la procédure Loi sur l'Eau (conformément à l'article R 214-4 du Code de l'Environnement).

Toutefois, la commune de Toulon, vient d'engager une procédure pluriannuelle afin d'obtenir une autorisation (conformément à l'article R 214-4 du Code de l'Environnement) de réaliser des travaux de rechargement chaque année pendant 10 ans (en cours de rédaction).

Une déclaration pluriannuelle de dragage du port de Bormes-les-Mimosas, référence n°547 enregistrée le 27/11/08 et complétée par un porter à connaissance (courrier du 2 juin 2016) autorise le port de Bormes à donner ses sables à la commune de Toulon jusqu'au 26 janvier 2019.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)
Rechargement prévu pour 2017:		
Plage du Lido	linéaire / volume	260 ml / 200 m3
Plage du Mistral	linéaire / volume	160 ml / 150 m3
Plage de la Source	linéaire / volume	375 ml / 350 m3
Plage des Pins	linéaire / volume	355 ml / 300 m3
Volume total de rechargement prévu en 2017		1 000 m3
Volume total de rechargement depuis 2012		6 260 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Plages du Mourillon
83 000 Toulon

Coordonnées géographiques¹ Long. 5° 56' 23" 78E Lat. 43° 06' 27" 69N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Toulon

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 200 m de la ZNIEFF marine de type 2 - n° 93M000069 "Du Mourillon à la pointe de Carqueiranne (Herbier de Posidonies)".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Toulon.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à plus de 20 km du cœur du parc national de Port-Cros (identifiant national: 93M000058) et à environ 3 km de l'aire optimale d'adhésion et de l'aire marine adjacente.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan d'exposition aux risques (PER) valant PPRI approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité de 5 sites Natura 2000 (Annexe 6): A 3km de la ZSC - n° FR9301608 Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières; A 7,5 km de la ZSC - n°FR9301610 Cap Sicié - Six Fours et de la ZSC - n° FR9301997 Embiez - Cap Sicié; A 9 km de la ZSC - n° FR9301613 Rade de Hyères et de la ZPS - n° FR9310020 Iles d'Hyères.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les plages sont en érosion ce qui nécessite un rechargement en sable. Les ressources naturelles utilisées sont les sables issus du dragage du port de Bormes-les-Mimosas. Les sables du port sont compatibles avec la granulométrie des quatre plages et ont une concentration en polluant inférieure au seuil N1 (Annexe 8).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des herbiers de Posidonie sont situés à environ 40 m (en direction du large) des quatre plages (Annexe 7). Par conséquent, des mesures de réduction seront mises en place afin de limiter les perturbations sur le milieu naturel telles que 1) un rechargement composé de sables uniquement (absence de particules fines pouvant entraîner de la turbidité), 2) le rechargement se fera uniquement sur la partie basse et émergée de la plage, 3) un balisage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Idem que précédemment.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Idem que précédemment.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas soumis à des risques sanitaires puisque seulement les sables ayant une bonne qualité chimique (concentration inférieure au seuil N1 selon l'arrêté du 8 février 2013 complémentaire à l'arrêté du 09 août 2006) seront utilisés pour recharger les plages (Annexe 8).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sables seront transportés dans un camion à benne entre le port et les plages. Une fois les sables déchargés sur les plages du Mourillon, des engins de terrassement régaleront le sable sur les différentes plages. Le transport des sables va engendrer une augmentation du nombre de camions sur les routes (environ 50 Aller/retour) durant 1 semaine. Afin de limiter les impacts sur les habitats terrestres, les camions circuleront uniquement sur des sentiers balisés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les plages sont distantes des zones d'habitation de 40 m pour la plage du Lido et 100 m pour les autres plages. La production de bruit sera minime et temporaire (1 semaine). De plus, les horaires de travaux seront conformes à la réglementation et les travaux se dérouleront en dehors de la période estivale (période de forte affluence).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets engendrés par le projet seront les gaz d'échappement des engins (transport et régalaage).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera pas d'effluents puisque les sables arriveront sur les plages déjà ressuyés (le traitement des matériaux aura lieu en amont dans un bassin de ressuyage sur le port de Bormes-les-Mimosas).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures de réduction seront mises en place afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement:

- 1- un faible volume de sable sera rechargé sur chacune des plages (volume maximal de 1 000 m³ réparti sur 4 plages);
- 2- le rechargement des plages se fera uniquement avec des sables (absence de particules fines) afin de limiter la formation d'un panache turbide;
- 3- une attention particulière sera portée sur la granulométrie (similaire à celle des plages à recharger). Les sables seront compatibles en termes de couleur et de granulométrie;
- 4- le rechargement s'effectuera uniquement sur la partie basse et émergée de la plage afin de permettre un régalinge naturel de la plage et limiter la turbidité en mer;
- 5- le passage des engins sera balisé afin de limiter la divagation des camions, pouvant potentiellement détruire des habitats terrestres.

Des mesures de réduction seront également mises en place dans le but de réduire l'impact sur la santé humaine:

- 1- seulement les sables ayant une bonne qualité chimique (concentration inférieure au seuil N1 selon l'arrêté du 8 février 2013 complémentaire à l'arrêté du 09 août 2006) seront utilisés pour recharger les plages.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu: 1- des faibles volumes de sables nécessaire au rechargement des plages (1 000 m³ réparti sur quatre plages); 2- de la compatibilité granulométrique (couleur et diamètre) des sables pour un rechargement estivale de la plage; 3- de la bonne qualité chimique des sables de rechargement (concentration inférieure au seuil N1); 4- de la courte durée des opérations (1 semaine); 5- des enjeux environnementaux identifiés et de leur localisation par rapport au projet; 6- des mesures de réduction mises en place (utilisation des sables uniquement, rechargement sur la partie basse et émergée de la plage, passage des camions contrôlés,...); ce projet ne présente pas de risque significatif de dégradation du milieu (qualité du milieu, risque sanitaire, destruction d'espèces).

Au regard de cette analyse, nous estimons que ce projet peut-être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5: cartographie des habitats marins situés à proximité de la zone de travaux; Annexe 6: rapport d'analyse de la qualité chimique des sédiments du port de Bormes-les-Mimosas 2016. (les analyses 2017 sont actuellement en cours).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

TOULON

le, 22 FEVRIER 2017

Signature


Jean-Guy di GIORGIO
6^{ème} Adjoint au Maire

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

